

PREFET DE L'ALLIER

**Direction départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

Yzeure, le 21 juin 2016

Service Jeunesse, Sports et Vie associative

Affaire suivie par : Ivan BIZET
☎ 04.70.48.35.68
E-mail : ivan.bizet@allier.gouv.fr

**Mesdames et Messieurs les Président(e)s
des associations sportives du département
de l'Allier**

Objet : Opération Pass' Sports 2016 / 2017

Pièces jointes :

- grille des aides Pass'sports Allier
- formulaire d'inscription « familles »

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Depuis sa création en 2005, l'opération **Pass' Sports Allier**, qui a pour but d'encourager la **pratique sportive licenciée** des jeunes issus des familles modestes de notre département, a rencontré un succès affirmé. Réalisé en partenariat étroit des services de la *Caisse d'Allocations Familiales (CAF)*, du *Conseil Départemental* et de la *Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)* de l'Allier, ce dispositif a permis, au cours des saisons sportives écoulées, à près de 2500 jeunes de notre département de bénéficier chaque année d'une aide financière à leur inscription dans les associations affiliées à des fédérations sportives agréées.

Après un an de réflexion et considérant la baisse des moyens consacrés à cette opération, le Conseil Départemental, la CAF et la DDCSPP de l'Allier décident de relancer le dispositif pour la saison sportive 2016-2017. Celui-ci est donc reconduit à partir de **septembre jusqu'au 31 décembre 2016** (dans la limite des crédits disponibles), avec un aménagement du barème de calcul des aides permettant d'encourager l'inscription des jeunes à **partir d'une dépense de 15 €** (coût de la licence ajoutée à la cotisation au club). L'opération concerne toujours les enfants et les jeunes **de 3 à 18 ans**, mais dorénavant exclusivement ceux dont les familles sont **allocataires de la CAF¹**. Afin de favoriser un plus grand nombre de bénéficiaires, il vous est rappelé qu'**une seule prise en charge de licence par enfant n'est éligible, le montant le plus élevé étant celui qui sera retenu.**

1 : Pour les ressortissants du régime agricole, les dossiers des familles pourront être fléchés par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sur son nouveau dispositif régional « Forfait temps libre ».

De façon à accompagner cet effort important de promotion du sport consenti par tous les partenaires institutionnels, nous vous proposons d'engager votre club dans cette opération. À noter que désormais, il n'y a **plus de procédure préalable d'inscription « club »**. De plus, **tout club affilié à une fédération sportive agréée est éligible au dispositif** et peut ainsi faire bénéficier d'une aide aux familles. Pour cela, sur chaque fiche de demande d'aide individuelle présentée par les familles², il vous suffira de **remplir pour votre partie** le formulaire, et de le **cosigner** en faisant apparaître le **tampon** du club. Les familles auront ensuite à retourner à la CAF ce document dûment complété. Pour toute précision complémentaire sur le Pass' Sports, vous pourrez consulter le site internet de la CAF (www.caf.fr).

Nous nous permettons d'insister sur l'importance de la **validation par votre club** du **montant de l'inscription** qui sera renseigné sur la fiche de demande d'aide des familles. Cette donnée permet aux partenaires d'assurer le cadrage financier de l'opération ainsi que son évaluation. **À défaut de cette validation, les demandes d'aide des familles ne pourront être prises en compte.**

Nous vous rappelons enfin que, dans le souci d'alléger votre travail administratif, la gestion financière du Pass' Sports n'incombe pas à votre association, l'aide étant versée directement à la famille du (de la) jeune licencié(e).

Vous remerciant par avance de votre implication dans ce dispositif qui s'inscrit pleinement dans une politique sportive et de cohésion sociale départementale, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

~~P/La Directrice~~
La Cheffe du Service Jeunesse, Sport et Vie Associative


Marion OSTROWETSKY

2 : Voir formulaire ci-joint ou à télécharger sur le site www.caf.fr



Page : 2/2



GRILLE DES AIDES PASS'SPORTS ALLIER 2016-2017

Montant licence + adhésion	Aide attribuée QF de 0 à 250 €	Aide attribuée QF de 251 à 550 €	Aide attribuée QF de 551 à 750 €
10 €	0 €	0 €	0 €
15 €	10 €	0 €	0 €
20 €	10 €	10 €	0 €
25 €	10 €	10 €	0 €
30 €	12 €	10 €	10 €
35 €	14 €	11 €	10 €
40 €	16 €	12 €	10 €
45 €	18 €	14 €	10 €
50 €	20 €	15 €	10 €
55 €	22 €	17 €	11 €
60 €	24 €	18 €	12 €
65 €	26 €	20 €	13 €
70 €	28 €	21 €	14 €
75 €	30 €	23 €	15 €
80 €	32 €	24 €	16 €
85 €	34 €	26 €	17 €
90 €	36 €	27 €	18 €
95 €	38 €	29 €	19 €
100 €	40 €	30 €	20 €
105 €	42 €	32 €	21 €
110 €	44 €	33 €	22 €
115 €	46 €	35 €	23 €
120 €	48 €	36 €	24 €
125 € et plus	50 €	38 €	25 €